

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**

Affaire suivie par :  
**Françoise LEGALLAIS**  
Tél. : 02.99.02.37.55

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**PARCE Association Gestion MARPA CANTON Fougères**  
SIREN : 382384022  
**PARCE Résidence Saint-Gilles**  
**LUITRE-DOMPIERRE Résidence La Charmille**

AT 2023

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** la sixième partie du Code de la Santé Publique,
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 29 et 30 juin 2023,
- VU** l'arrêté habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,
- VU** la proposition de tarification faite par **l'Association de Gestion MARPA Canton de FOUGERES**, gestionnaire de la Résidence La Charmille à PARCÉ et de la Résidence Saint-Gilles à LUITRÉ-DOMPIERRE,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une aide financière au titre des crédits non reconductibles est fixée à **100 000.00 €** pour la **Résidence Saint-Gilles de PARCÉ et la Résidence La Charmille de LUITRÉ-DOMPIERRE** gérées par l'**Association de Gestion Canton de FOUGERES** pour l'exercice **2023**.

Elle est versée en totalité, en un seul versement, à l'établissement.

**ARTICLE 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 12 DEC. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT